

# Diagnostic Impôt sur le Revenu

## Hypothèses de simulation

Vous avez souhaité, au 27/04/2023, estimer l'impôt sur les revenus à payer en 2023.

Vous êtes marié(e).

## Résultats de la simulation

Selon vos hypothèses, voici les résultats détaillés de votre simulation :

Eléments d'imposition			
Revenus déclarés	192 000 €	Revenu net imposable	182 400 €
Revenu brut global	182 400 €	Nombre de personnes à charge	0
Charges déductibles	0 €	Nombre de parts	2,00

# Diagnostic Impôt sur le Revenu

🗨️ Résultats détaillés du calcul d'impôts

Tranches	Montant	Taux	Total
Jusqu'à 21 554 €	21 554 €	0,00 %	0,00 €
De 21 555 € à 54 956 €	33 402 €	11,00 %	3 674,22 €
De 54 957 € à 157 140 €	102 184 €	30,00 %	30 655,20 €
<b>De 157 141 € à 337 988 €</b>	<b>25 260 €</b>	<b>41,00 %</b>	<b>10 356,60 €</b>
A partir de 337 989 €	0 €	45,00 %	0,00 €

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial 44 686 €

Plafonnement du quotient familial 0 €

**Impôt brut (après plafonnement du quotient familial) 44 686 €**

Impôt brut après plafonnement 44 686 € Prélèvement forfaitaire 0 €

Impôt proportionnel 0 € Contributions sociales prélevées à la source 0 €

Réductions et autres imputations 0 € Contributions sociales 1 445 €

Impôt sur le revenu net 44 686 €

**Plafonnement global (10K€) disponible (hors Sofica/Outre-mer) 10 000 €**

**Plafonnement supplémentaire Sofica et Outre-Mer (8K€) disponible 8 000 €**

**Imposition totale 46 131 €**

Taux marginal d'imposition 41,00 % Taux moyen d'imposition 24,49 %

**Taux de prélèvement à la source pour le foyer 23,70 %**

Taux de prélèvement à la source - vous 27,00 % Taux de prélèvement à la source - conjoint 17,20 %

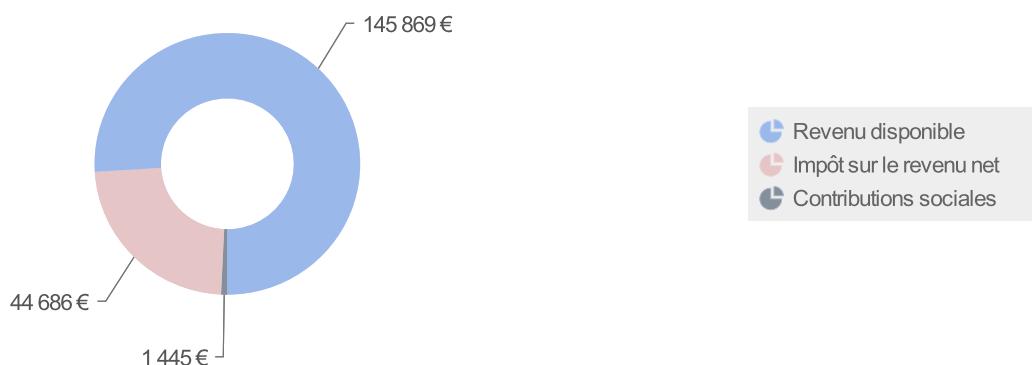


📌 Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 41,00 %.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **157 141 €** et le plafond est de **337 988 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **155 588 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

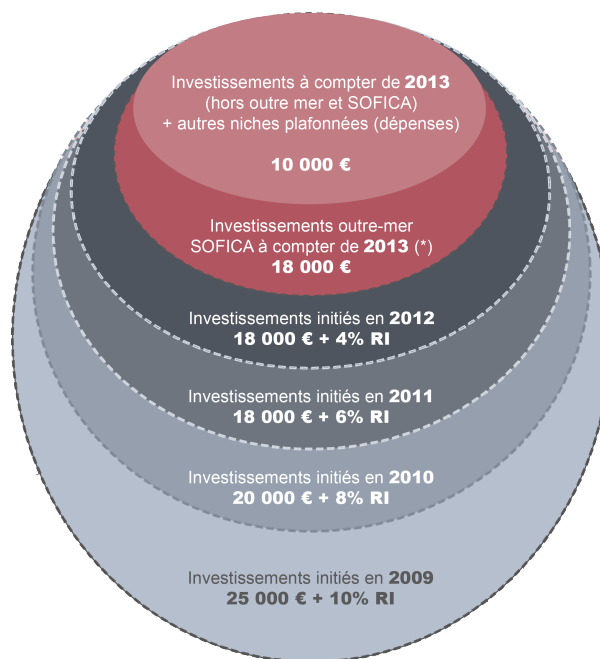
# Diagnostic Impôt sur le Revenu

## Pression fiscale sur les revenus 2022



### Plafonnement global des avantages fiscaux

Le total des avantages fiscaux (charges déductibles, réductions ou crédits d'impôt) qu'un contribuable peut retirer chaque année de certains investissements ou de certaines dépenses est limité aux plafonds indiqués ci-contre.



IR calculé en l'absence de plafonnement global	44 686 €
Total des avantages fiscaux soumis au plafonnement global	0 €
Plafond global (10 000 €)	10 000 €
Reste disponible avant d'atteindre le plafond	10 000 €
Montant du plafonnement global	0 €

(\*) Plafond applicable aux investissements Girardin, Jego, SOFICA réalisés à compter de 2013 et à compter de l'imposition des revenus 2015 pour les investissements Pinel outre-mer.

**i** Afin d'optimiser vos investissements, une évaluation précise du montant disponible avant d'atteindre le plafonnement est nécessaire.

# Diagnostic Impôt sur le Revenu

## Choix d'optimisation fiscale

### Épargner sur un Madelin ou un PER (TNS)

Si vous êtes **commerçant, artisan, gérant de société de personnes ou si vous exercez une profession libérale**, vous pouvez vous constituer un complément de revenus pour la retraite en profitant d'avantages fiscaux. Les versements effectués chaque année sur un contrat Madelin ou sur un contrat PER, sont déductibles des bénéfices imposables, dans la limite d'un plafond calculé sur la base du bénéfice imposable réalisé l'année de versement des cotisations :

- 10 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond de la sécurité sociale + 15 % sur la fraction du bénéfice comprise entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale,
- avec un plancher de déduction de 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

De ce plafond, sont déduits les cotisations aux régimes complémentaires (pour la part facultative excédant la cotisation minimale) et l'abondement au PERCO. Attention, le montant des cotisations déduites viennent en diminution du disponible **PERP** de l'année suivante, au même titre que les cotisations 'article 83' et que les versements sur un PERCO.

---

**Montant de l'investissement envisagé : 8 000 €**

### Préparer votre retraite avec le PER individuel

Vous pouvez vous constituer un complément de revenus pour la retraite en profitant des avantages fiscaux liés à la souscription d'un PER (Plan d'Épargne Retraite individuel).

Le PER, destiné à remplacer progressivement le PERP (Plan d'Épargne Retraite populaire) qui n'est plus commercialisé depuis le 1er octobre 2020, est un produit d'épargne à long terme permettant d'économiser jusqu'à la retraite afin de se constituer un capital ou bien d'obtenir une rente.

Les sommes versées sur un PER individuel au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables de cette année, dans la limite d'un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal.

Ce plafond est égal au plus élevé des 2 montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, nets de cotisations sociale et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 32 909 €,
- ou 4 114 € si ce montant est plus élevé.

Vous pouvez mutualiser votre plafond avec celui de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Dans ce cas, chaque membre du couple peut bénéficier du plafond de déduction ou de la fraction de plafond non utilisée par l'autre membre du foyer fiscal.

Lorsque vous avez bénéficié de cette déduction :

- en cas de sortie en rente : la rente versée au moment du départ en retraite est imposée chaque année selon les règles applicables aux pensions de retraite (imposition au barème de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 10 %).
- en cas de sortie en capital : le capital issu des versements ayant bénéficié de la déductibilité fiscale est imposé au barème de l'impôt sur le revenu (sans abattement). Les plus-values encaissées en plus du capital versé, sont quant à elles soumises au PFU de 30 %.

---

**Montant de l'investissement envisagé : 17 400 €**

# Diagnostic Impôt sur le Revenu

Résultats après optimisation

	Avant	Après
Plafonnement global (10K€) disponible (hors Sofica/Outre-mer)	10 000 €	10 000 €
Plafonnement supplémentaire Sofica et Outre-Mer (8K€) disponible	8 000 €	8 000 €
Revenu brut global	182 400 €	174 400 €
Revenu net imposable	181 829 €	156 429 €
Impôt avant réductions, crédits et autres imputations	44 452 €	34 116 €
Déduction PER	0 €	- 17 400 €
Réductions, crédits et autres imputations	0 €	0 €
Impôt sur le revenu net	44 452 €	34 116 €
Taux marginal d'imposition	41,00 %	30,00 %
Taux moyen d'imposition	24,44 %	21,80 %

**Investissements**

**25 400 €**

**Gain fiscal 2024**

**10 336 €**

**Effort d'épargne réel 15 064 €**

Effort d'épargne et gain fiscal 2024

